



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2021

OBJET : DCA_105/2021_FIXATION DES TARIFS DES PARTS COLLECTIVITES DU PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2022

Nombre de délégués en exercice : **66** **L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX DECEMBRE A 18H00**
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique à la Mairie d'Agen, en salle des Illustres sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : 50 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, MME CUGURNO, M. GIRARDI, MME FRANCOIS, MME COMBRES, MME LASMAK, M. GARCIA, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. FREMY, MME MEYNARD, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, MME LUGUET, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, MME COMBA, M. OLIVIER, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. BENAZET, M. BACQUA, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. SOFYS, M. SANCHEZ, M. THERASSE, MME LABOURNERIE ET M. BREHAMEL (*REPRESENTANT DE M. LABORIE*).

Absents : 16 M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, M. N'KOLLO, M. BRUNEAU, M. RAUCH, M. DUBOS, MME BARAILLES, M. DELBREL, M. BUISSON, M. LAFUENTE, M. VERDIE ET M. DREUIL.

Pouvoirs : 16 M. ZAMBONI A M. GIRARDI
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
MME HECQUEFEUILLE A MME CUGURNO
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. KLAJMAN A MME IACHEMET
M.LLORCA A MME MAIOROFF
M. N'KOLLO A M. FELLAH
M. BRUNEAU A MME COMBRES
M. RAUCH A M. MIRANDE
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. DUBOS A M. DE SERMET
MME BARAILLES A M. GARCIA
M. BUISSON A M. GILLY
M. DELBREL A MME MEYNARD
M. VERDIE A MME GENOVESIO
M. DREUIL A M. TANDONNET

Date d'envoi de la convocation :
26/11/2021

Expose :

Les services de l'eau et de l'assainissement sont des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC), ce qui leur confère une autonomie financière propre. Leur financement repose sur une taxation du prix de l'eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'exploitation des réseaux et usines d'eau potable, ainsi que les systèmes d'assainissement collectifs de plus de 2000 équivalents habitants sont concédés dans le cadre d'un contrat de délégation de service Public. Les systèmes d'assainissement collectifs inférieurs à 2000 EH sont quant à eux exploités en régie. Ainsi, en novembre 2018, l'Agglomération d'Agen avait fixé des coûts de service et leurs actualisations selon des modalités qui satisfaisaient aux besoins de fonctionnement de ces services.

Aujourd'hui des modifications de la réglementation nous obligent à intégrer plus d'investissements que prévus en 2018, notamment pour le remplacement des canalisations PVC d'avant 1980 qui relarguent du chlorure de vinyle monomère (CVM), mais aussi pour pouvoir atteindre au plus vite des rendements de réseau honorables (soit au total 7,7 M€ investis en cinq ans, déduction faite des aides de l'Agence de l'Eau attendues).

De fait, afin de pouvoir couvrir les nouvelles dépenses en renouvellement des réseaux d'eau potable il vous est proposé de modifier la base tarifaire de la part fixe dans le tableau du 1er alinéa de la délibération n° 2018/86 du 29 novembre 2018.

Les autres points de la délibération de 2018, repris dans la présente délibération, restent inchangés et sont sur des tarifs actualisés en base 2022, exception faite des parts "régie" qui doivent rester en base 2019.

❖ **EAU POTABLE :**

▶ **POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN:**

↳ Parts fixe et variable pour la collectivité

Les tarifs permettant le paiement du délégataire sont fixés au sein même des contrats de délégation et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision.

Les tarifs présentés ci-dessous sont, les parts fixe et variable (surtaxes) reversées à l'Agglomération d'Agen qui permettent le financement des frais de fonctionnement du service et les investissements. Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

	<i>Tarifs 2022</i>
<i>Surtaxe :</i>	<i>0,389 € HT/m3</i>
<i>Part fixe annuelle</i>	<i>6,44 € HT</i>

↳ Redevance Etiage (SMEAG) :

Comme prévu par la délibération n° 2015/39 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 juin 2015, relative aux modalités d'application de la nouvelle redevance Etiage pour le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne), le taux de cette redevance est calculé, chaque année, au plus juste, en divisant le montant de la redevance globale communiqué par le SMEAG par l'assiette des volumes d'eau vendus à l'ensemble des usagers en année n-1.

La redevance SMEAG de 2022 sera donc la suivante :

	<i>Tarifs 2022</i>
<i>Redevance Etiage</i>	<i>0,00394 €/m3</i>

❖ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**▶ **POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION :**↳ Parts fixe et variable pour la collectivité

Les tarifs présentés ci-dessous sont, les parts fixe et variable (surtaxes) reversées à l'Agglomération d'Agen qui permettent le financement des frais de fonctionnement du service et des investissements (pour rappel la globalité des investissements reste portée par la collectivité). Ces parts ayant subi des actualisations annuelles depuis 2019 seront portées à partir du 1^{er} janvier 2022 à :

	<i>Tarifs 2022</i>
<i>Surtaxe</i>	<i>0,7024 € HT/m3</i>
<i>Part fixe annuelle</i>	<i>14,88 € HT</i>

↳ Rejets liés à des consommations d'eau de puits

Pour les usagers non raccordés à un réseau d'eau potable ou, dont la consommation d'eau est inférieure à 15l/habitation/jour (utilisant un puits pour l'alimentation en eau, non équipé d'un compteur) mais raccordés ou raccordable au réseau d'assainissement, il sera appliqué une consommation forfaitaire de 100m3/habitation/an (consommation moyenne constatée sur les communes au cours des trois dernières années) pour la facturation de l'assainissement collectif.

▶ **POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION EXPLOITE EN REGIE (SYSTEMES D'EPURATION <2 000 EH) :**

Les parts fixe et variable dévolues à l'exploitation du service en régie restent fixées aux mêmes tarifs que les parts délégataires à savoir, en base 2019 :

	<i>Tarifs 2019</i>
<i>Surtaxe exploitation</i>	<i>0,8780 € HT/m3</i>
<i>Part fixe exploitation annuelle</i>	<i>18,60 € HT</i>

Celles-ci varient chaque année, au 1^{er} janvier, selon la formule d'actualisation fixée au contrat de Délégation de Service Public ceci afin de maintenir un prix global de l'eau assainie unique sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération d'Agen.

La formule d'actualisation est la suivante :

$$P_n = P_o \times k_1$$

Où

- ↳ P_0 est le tarif initial ;
- ↳ P_n est le tarif qui s'applique au début de chaque période de facturation ;
- ↳ k_1 est un coefficient de variation établi à partir des indices représentatifs de la répartition des charges d'exploitation prévisionnelles. Il est établi de la façon suivante, à partir des dernières valeurs connues des indices publiés en novembre de l'année n-1 :

$$k_1 = 0,20 + 0,32 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,11 \frac{010534766}{010534766_0} + 0,03 \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,34 \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

avec :

- ICHT-E = Indice du coût horaire du travail, Production et distribution d'eau, Assainissement, Gestion des déchets et dépollution, base 100 au 01/12/2008. Indice trimestriel publié au Moniteur des Travaux public et du Bâtiment
 - ICHT-E₀ = Dernière valeur connue de l'indice au 1^{er} septembre 2018 = 111,3 (Date de Mise en ligne sur le site du Moniteur le 10 juillet 2018)
- 010534766 = Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité supérieure à 36 kVA, base 100 en 2015. Indice mensuel publié au Moniteur des Travaux public et du Bâtiment
 - 010534766₀ = Dernière valeur connue de l'indice au 1^{er} septembre 2018 = 94,1 (Date de Mise en ligne sur le site du Moniteur le 25 juillet 2018)
- TP10a = Index national de prix travaux publics « canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau » avec fourniture tuyaux, base 100 au 01/01/10. Indice mensuel publié au Moniteur des Travaux public et du Bâtiment
 - TP10-a₀ = Dernière valeur connue de l'indice au 1^{er} septembre 2018 = 109,1 (Date de Mise en ligne sur le site du Moniteur le 10 août 2018)
- FSD2 = Indice des frais et services divers « 2 », base 100 au 01/07/2004. Indice mensuel publié au Moniteur des Travaux public et du Bâtiment

FSD2₀ = Dernière valeur connue de l'indice au 1^{er} septembre 2018 = 130,9 (Date de Mise en ligne sur le site du Moniteur le 31 août 2018)

Pour mémoire les dispositifs d'assainissement collectifs concernés par ce paragraphe sont :

- ↳ Saint Hilaire de Lusignan le Bourg
- ↳ Saint Hilaire de Lusignan Cardonnet
- ↳ Foulayronnes Artigues
- ↳ Bajamont
- ↳ Saint Caprais de Lerm
- ↳ Saint Pierre de Clairac
- ↳ Sauvagnas
- ↳ Sérignac
- ↳ Sainte Colombe en Bruilhois Bourg
- ↳ Laplume
- ↳ Aubiac
- ↳ Moirax
- ↳ Marmont Pachas
- ↳ Layrac Laroubiague
- ↳ Layrac Goulens
- ↳ Fals
- ↳ Cuq
- ↳ Caudecoste Bourg
- ↳ Caudecoste La Bêches
- ↳ Sauveterre St Denis
- ↳ Saint Nicolas de la Balerne
- ↳ Saint Sixte

De la même manière, afin que tous les usagers soient traités de la même manière et accèdent donc au service avec les mêmes coûts, il est acté que les prix unitaires appliqués par la régie assainissement dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux branchements sont les suivants conformément au bordereau des prix, du nouveau contrat de DSP Assainissement là encore actualisable au 1^{er} janvier de chaque année :

BRANCHEMENTS NEUFS (exclusif)			
Numéro	Désignation	Unité	PU en €HT
1	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation du chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolement (classe A)	Forfait	300
2	Piquage sur collecteur principal au moyen d'un té ou d'une culotte ou raccordement avec carottage sur regard de visite	Unité	140
4	Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la rehausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/8° maximum nécessaires :		
	- Avec le départ bouchonné vers le particulier sur 1ml	Unité	465
	- Sans le départ bouchonné	Unité	465
6	Terrassement hors blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive :		
	- En terrain empierré ou non revêtu	ml	71
	- Sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche	ml	98
	- Sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	ml	125
7	Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 160 mm, série CR8	ml	31
8	Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 90 mm, PN10 bars	ml	13,5
9	Contrôle de conformité d'un branchement neuf d'un abonné	Forfait	60
10	Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du BRH	Forfait	350
11	Plus-value pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m ³ /h	Forfait	30
12	Plus-value pour blindage éventuel	ml	5,2

La formule d'actualisation étant celle de l'article 80.2 du contrat de DSP Eau Potable.

Les éléments ci-avant conduisent pour 2022 à la facture "pro-format" ci-dessous, à l'ajustement près des redevances Délégué/Régie, Agences de l'Eau dont l'actualisation ne pourra être connue qu'en début d'année 2022 :

2022		Eau + Assainissement collectif	
	Quantité	Tarif unitaire	Montant
Service de l'eau Potable			
Part Délégué			
Abonnement	1	18,48*	18,48
Consommation	120	0,9148	109,78
Sous-total Part Délégué			128,26
Part Collectivité			
Abonnement	1	6,44	6,44
Consommation	120	0,3890	46,68
Sous-total Part Collectivité			53,12
Sous total service de l'eau potable			181,38
Service de l'assainissement			
Part Délégué			
Abonnement	1	19,23*	19,23
Consommation	120	0,9079*	108,95
Sous-total Part Délégué			128,18
Part Collectivité			

Abonnement	1	14,88	14,88
Consommation	120	0,7024	84,28
Sous-total Part Collectivité			99,16
Sous total service de l'assainissement			227,34

Autres Organismes			
Préservation de la ressource	120	0,0976*	11,71
Lutte contre la pollution (AEP)	120	0,3300*	39,60
Modernisation des réseaux (EU)	120	0,2500*	30,00
Soutien Etiage	120	0,0039	0,47
Sous-total Autres Organismes			81,78

TOTAL HT			490,49
TVA 5,5% (AEP) - 10 % (ASST)			38,56
TOTAL TTC			529,05
Coût au m³			4,4088

*Tarifs 2021 en attente de pouvoir calculer l'actualisation début 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article 2.2 « *Eau et assainissement* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n° 2015/39 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 juin 2015, relative aux modalités d'application de la nouvelle redevance Etiage pour le SMEAG,

Vu la délibération n°2018/86 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 29 novembre 2018 portant validation des tarifs en matière d'eau et d'assainissement collectif : validation de la part de la collectivité,

Vu la délibération n° DCA_080/2020 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 13 novembre 2018 avec l'entreprise la SAUR,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement et GEMAPI en date du 16 novembre 2021,

Le Bureau Communautaire informé, en date du 25 novembre 2021

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants

[54 POUR]

[5 CONTRE : M. BRUNEAU (par procuration à Mme COMBRES), Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. MIRANDE et M. RAUCH (par procuration à M. MIRANDE)]

[4 ABSTENTIONS : Mme BARAILLES (par procuration à M. GARCIA), M. GARCIA, Mme FAGET et Mme LAMY]

[3 NON-PARTICIPATIONS : M. DE SERMET, M. DUBOS (par procuration à M. DE SERMET) et M. MEYNARD]

DECIDE

1°/ DE VALIDER les parts fixes et variables dévolues à la collectivité dans le prix de l'eau et de l'assainissement collectif fixées dans cette délibération,

2°/ DE DIRE qu'il sera, appliqué chaque année à partir de 2023 une augmentation plancher de ces parts fixes et variables dévolues aux investissements de 1,25%.

3°/ DE VALIDER que les parts fixe et variable dévolues à l'exploitation en régie de l'assainissement collectif restent égales aux parts d'exploitation du délégataire et varieront chaque année selon la formule de révision fixée à l'article 71.2 du contrat de délégation de service public et reprise ci-avant.

4°/ DE VALIDER le maintien des prix unitaires devant servir à l'établissement des nouveaux branchements assainissement par la régie communautaire, ces prix étant soumis à la formule d'actualisation fixée à l'article 80.2 du contrat de délégation de service public

5°/ DE DIRE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 17 / 12 / 2021

Télétransmission le 17 / 12 / 2021

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Jean Dionis du Séjour". To the right of the signature is an official blue stamp. The stamp features a stylized logo of a triangle with a smaller triangle inside, and the text "AGGLOMERATION AGEN" printed in blue capital letters.